

**Conseil d'administration du syndicat intercommunal
Loos - Haubourdin
Séance du 5 décembre 2023 à 8h30**

Délibération n°2023-12-05-01

Conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Excusés : 2 (1 avec pouvoir et 1 sans pouvoir)
Absents : 0

Décision modificative n° 1

Monsieur le Président expose ce qui suit :

En raison des réajustements comptables liés notamment aux opérations d'ordre de fin d'année (basculement des dépenses du compte 20 au 21), il est proposé d'abonder les comptes ci-dessous.

En effet, lorsque les prestations préalables ou concomitantes à l'exécution d'un projet (Maîtrise d'œuvre en particulier) font l'objet d'une réalisation, ces dernières sont affectées aux comptes 21 par l'émission d'un nouveau mandat. Parallèlement un titre est émis au compte 20 pour annuler les mandats initialement émis sur ce compte.

Il convient donc de créditer les comptes suivants :

Opérations d'ordre :

En investissement :

21318-Ch. 041 : 13 014€
(Eclairage subaquatique des bassins ; Inventaire : ABP20190007S)

Cet apport sera compensé par des recettes nouvelles affectées aux comptes ci-dessous :

2031-Ch. 041 : 13 014 € (AMO Modification de l'éclairage subaquatique des bassins)

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter les études ayant fait l'objet d'une réalisation aux comptes 21,

Crédite et débite les comptes concernés

Approuve l'émission d'un titre au compte 20 pour annuler les mandats initialement émis sur ce compte.

Adoptée à l'unanimité

Page 1/1

Date d'envoi et de réception en préfecture : 08 /12/2023
Date de mise en ligne sur le site internet : 08/12/2023

Le Président
Pierre BEHARELLE